

que la besogne est desja bien avancée et que, Dieu aydant, il la rendroit parachevée dans six sepmaines. Arresté qu'il la face donner (1) au contenu de sa promesse. »

« Vendredi 26 de février 1563. Jean-Baptiste Trento contre Pierre Cruche. »

« A présenté requeste tendante aux fins luy faire justice contre ledit Cruche qui ne tient compte de satisfaire à l'injonction contre luy donnée par le s^r Lieutenant et comminations en l'Evesché (2) pour à quoy obvier il tient mayson sans se monstrier et ne le peut appréhender. Arresté qu'il soit apellé céans et soit ouy. »

« Lundy premier de mars 1563. Jan-Baptiste Trento contre Pierre Eckriche pinctre. »

« A répété la requeste par luy vendredi dernier présentée, requérant provision sus icelle puy que sa partie qui avoit esté icy remise en personne ne compart. Arresté qu'il soit apellé pour estre comminé de satisfaire audit suppliant, autrement Messieurs y adviseront. »

« Mardy 20^e d'avril 1563. Jan Baptiste Trento contre Pierre Cruche. »

« A requis contraindre ledit Cruche à luy parachever sa mappe monde (3) au contenu de la submission par luy faite le 2 de mars dernier (4), d'y satisfaire dans ung mois lequel est expiré. Et estant ouy ledit Cruche aiant apporté ce qu'il a desja de fait de lad^e besogne, laquelle il promet rendre parfaite dans la sepmaine prochaine. A esté arresté

(1) Qu'il la livre.

(2) Devenu la prison, depuis la Réforme.

(3) Ce passage de l'arrêt (*sa mappe monde*) doit être remarqué; il semble confirmer que Trento est l'auteur du texte.

(4) Soit le lendemain de l'arrêt précédent. La décision à laquelle il est fait ici allusion n'a pas été consignée dans le registre.